

Séance du 18 DECEMBRE 2017

CONVOCATION :

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la mairie le lundi 18 décembre 2017 à 19 h 30

Ordre du jour :

- désignation du délégué pour la commission de transfert des charges à la communauté de communes ; indemnités de conseils au trésorier ; demande d'aide au collège de Bourgneuf ; travaux d'accès sur biens de section de Beaumont, passage busé su voie communale à Beaumartys ; questions diverses.

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme PATAUD Annick, Maire.

PRÉSENTS : Mme PATAUD Annick ; MM TRUFFINET Jean Claude ; MARCON Angélo ; CUISSOT Germain ; MALAVALD Julien ; CHEZEAUD Thierry ; TIXIER Pierre ; DEVAUTOUR Didier ;

EXCUSES : MM PAROUTY Alain ; MOREAU Florent ; Mme DEMARGNE Agnès

Monsieur TIXIER Pierre a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Mme le Maire indique que suite à la fusion de la CIATE et de communauté de commune de Bourgneuf Royère, maintenant communauté Creuse Sud-Ouest, le conseil communautaire par délibération en date du 28 novembre 2017 a validé la création de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et a fixé sa composition à un membre titulaire par commune membre de la communauté de communes. Suivant l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales les membres de cette commission doivent être désignés par les conseils municipaux de chaque Commune membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame PATAUD Annick domicilié à Chignat 23250 Soubrebost pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Creus Sud-Ouest.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel d 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pascal PASQUINET, Receveur municipal.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE FAITE PAR LE COLLEGE DE BOURGANEUF :

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un dossier transmis par Monsieur Frédéric BROUILLET qui est professeur de musique au collège de Bourganeuf qui sollicite une aide financière dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement de plusieurs chorales au zénith de Limoges pour deux concerts autour des chansons et de l'univers du chanteur Cali. Ces concerts auront lieu les 14 et 15 juin 2018 et réuniront 900 choristes pour chaque prestation. Les établissements, collèges et Lycées, des départements de la Haute Vienne, de la Creuse et de la Corrèze comportant une chorale participent à ce projet. Mme le Maire donne connaissance du budget prévisionnel pour cet évènement et indique qu'une élève de notre commune est concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide de 50.00 € pour ce projet de rassemblement des chorales pour deux concerts au zénith de Limoges. Cette somme sera inscrite au budget 2018.

TRAVAUX D'ACCES DANS LES BIENS DE SECTION DE BEAUMONT

Mme le Maire indique que Monsieur Caudoux Roger, habitant au village de Beaumont, a demandé si une portion de l'accès existant dans la parcelle section A N° 464 appartenant à la section de Beaumont pouvait être élargi sur environ une longueur de 100 mètres. Elle présente les devis qu'elle a reçus, de l'entreprise Bredier pour un montant de 650.00 € HT ; de l'entreprise Clamont pour un montant de 1 200.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation des travaux et le devis de l'entreprise Bredier pour un montant de 650.00 € H.T. et 780.00 € T.T.C.

PASSAGE BUSE ROUTE DE BEAUMARTYS

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis qu'elle fait établir concernant la création d'un passage busé sur la route de Beaumartys. Le devis établi par l'entreprise Bredier s'élève à la somme de 492.00 € H.T., le devis de l'entreprise Clamont à la somme de 250.00 € H.T. La buse sera fournie par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation des travaux et le devis établi par l'entreprise Clamont pour un montant de 250.00 € H.T. et 300.00 € TTC

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC ENGIE :

La commune est en groupement de commande avec le syndicat d'électrification pour la fourniture d'électricité. Le SDEC a fait un appel d'offre puisque le contrat avec ENGIE, le fournisseur actuel, arrivait à échéance. Le SDEC nous a informé que le marché a de nouveau été attribué à ENGIE.

Le conseil municipal prend note de l'attribution du marché à ENGIE et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

AFFAIRE CTPL (entreprise FRACASSO) CONTRE LA COMMUNE :

Mme le Maire rappelle que l'entreprise Fracasso avait porté au tribunal administratif le dossier d'appel d'offre pour les travaux sur la piste des biens de section du Bourg. Cette affaire a été jugée le 30 novembre. Le recours de la société CTPL a été rejeté. Notre avocat avait demandé une indemnité pour la commune elle a été rejetée. Les frais d'avocat s'élève à la somme de 2 500.00 € TTC. Notre assurance prend en charge une somme de 1 170.00 €, plafond règlementaire pour une affaire au tribunal administratif. Cette dépense sera prise en charge par les biens de section du Bourg.

Maître Pauliat-Defaye, l'avocat désigné par notre assurance MMA, nous propose une convention d'assistance juridique nous permettant de bénéficier d'un service de consultation permanente pour nos différentes procédures. Le montant annuel de cette prestation s'élèverait à 1 200.00 €. Le conseil municipal ne souhaite pas souscrire à cette convention pour l'instant. Nous demanderons des précisions à notre assureur.